

Etaient présents : MALCAYRAN Jean-Claude, FAURE Denise, RABOIS Jean-Charles, TAILLEFER Olivier, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, SIMON Gisèle, BOUGEARD Claudine, DEFLISQUE Michèle LABRO Christelle ;

Absents excusés : DEAN Jacqueline ;

Absents non excusé(e)s : LABRO Christelle ;

Pouvoir : néant ;

Secrétaire de séance : LEROYER Etienne ;

Date de la convocation : 6 novembre 2015,

Ouverture de séance à : 20h45 ;

Séance close à : 23 h10 ;

1. Validation du Procès Verbal de la séance du 24 septembre 2015 ;

Après un tour de table le PV du 24 septembre 2015 est validé ;

VOTANTS : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2. Délibéré afin de valider le PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

Délib 01/13-11-2015

Mme le maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 21 mai 2010 le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à appliquer sur la totalité du territoire communal, en a défini les objectifs et a fixé les modalités de la concertation.

Cette procédure d'élaboration du PLU a été engagée : validation du règlement de zonage (24/09/15) ; travail en cours de finalisation du recensement des changements de destination en fonction des réseaux existants ; examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale effectué ; réunion avec les exploitants agricoles en janvier 2013 ; réunion publique sur le PADD en octobre 2013 ;

Conformément aux obligations légales fixées par le code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Le PADD présente le projet communal et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

- Maintien et développement des services existants (commerce, école, poste) par :
 - Un renouvellement de la population au travers d'une offre de logements locatifs ;
 - Une progression éventuelle de la démographie par la construction de logements neufs ;
- Développement des activités économiques liées au tourisme en favorisant la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain : gîtes, chambres d'hôtes, gîte d'étape, restauration, commerces, ateliers d'art, camping et/ou aire de camping-car ;
- Développement des activités artisanales ou professions indépendantes par la création d'une Zone Artisanale ;
- Développement des services médico-sociaux ;

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**vendredi 13 novembre 2015 ;**

-
- Développement de l'activité agricole en favorisant la réalisation de projets innovants s'inscrivant dans le principe du développement durable ;

Le conseil municipal de Saint-Maurin,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, et R. 123-15 à R. 123-25,
Vu la délibération du 21 mai 2010 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation,
Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le maire,
Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) en application de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

VOTANTS : 9**Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0**

3. Délibéré pour fixer les critères de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel ;**Délib 02/13-11-2015**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour tout agent de la collectivité. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

VOTANTS : 9**Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0**

4. Délibéré sur la DM n°02/2015 portant création de l'opération d'investissement n°1508 pour un montant de 1 563 euros, achat de panneaux mobiles de signalisation ;

Délib 03/13-11-2015

Madame le Maire informe l'assemblée du besoin de réapprovisionner le stock de panneaux mobiles de signalisation routière utilisé lors des manifestations ou travaux divers sur la voirie dans le village et en campagne.

Un devis a été établi par le responsable voirie de la communauté de communes auprès de son fournisseur afin de pouvoir bénéficier de meilleurs prix et de produits conformes aux dernières normes en vigueur.

Ce devis s'élève à 1 562, 70 euros pour un total de 16 panneaux (déviation, route barrée, chantier, stationnement interdit, attention) ;

Madame le maire précise que cet achat, conformément à la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002, entre dans le cadre de la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilières et à ce titre ouvrant droit à récupération de TVA.

Madame le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur cet achat et sur la décision modificative n°2/2015 nécessaire à son financement en investissement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- Valide cet achat et la décision modificative n°2/2015 pour un montant de 1 563 euros TTC ;

Commune de Saint-Maurin

EXERCICE :	2015
BUDGET :	principal
DEPENSES ou RECETTES :	dépenses
CHAPITRE :	21

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
020	Dépenses imprévues investissement	- 1 563	21578 opération 1508	Installations de voirie, panneaux mobiles	1 563	Création d'opération
Total :		- 1 563	Total :		1 563	

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5. Révision du montant des loyers communaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Délib 04/13-11-2015

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont la possibilité de délibérer afin de réviser les montants des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

A ce titre **Le Maire** rappelle également au Conseil Municipal que la dernière révision des montants mensuels des loyers date du 1^{er} janvier 2014.

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**vendredi 13 novembre 2015 ;**

Le décret du 15 septembre 2015 a fixé le taux d'augmentation des loyers en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015) + 0.15%.

Sont concernés par cette révision :

Logement	Loyer mensuel actuel	Taux d'augmentation	Valeur	Loyer mensuel au 1 ^{er} /01/2014
La Poste	383.42 €	+ 0.15 %	+ 0.58	<u>384.00 €</u>
Ancien Presbytère	508.96 € (489.76 logement + 19.20 jardin)	+ 0.15 % (uniquement sur la part logement)	+ 0.74	<u>509.70 €</u> <u>(490.50+19.20)</u>

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'appliquer le taux maximal d'augmentation autorisé, soit **0.15%**, au montant mensuel des loyers et ce à compter du **1^{er} janvier 2016**.

- **Dit** qu'à compter de cette date le montant mensuel des loyers sera le suivant :

- **Logement de l'Ancien Presbytère : 509.70 € mensuels ;**
- **Logement de la Poste : 384.00 € mensuels ;**

VOTANTS : 9**Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0****6. Délibéré sur le projet de Schéma Directeur de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet en CDCI le 09 octobre 2015 ;****Délib 05/13-11-2015**

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5210-1-1,

Vu le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la circulaire interministérielle du 27 août 2015 à destination des Préfets,

Vu la présentation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par le Préfet de Lot-et-Garonne devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015,

Vu le mémoire de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 25 novembre 2013, présenté lors du recours en référé suspension intenté par la Commune de Saint-Pierre-de-Clairac,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n°1303989 en date du 18 mars 2015,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres n°D-2014-067 du 4 décembre 2014,

Vu la délibération de la Communauté de Communauté Porte d'Aquitaine en Pays de Serres n° D-2015-011 du 3 avril 2015,

Vu le courrier de Mme le Maire de Saint-Maurin adressé à Mr Manuel VALLS, Premier ministre le 14 septembre 2015,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres envoyé à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 30 septembre 2015.

Le Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est un document de programmation et d'orientation prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Il est établi dans chaque département au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice. Il permet notamment, de définir les périmètres des intercommunalités dans chaque département.

Ce schéma doit tenir compte de diverses orientations définies à l'article L.5210-1-1 III du CGCT, à savoir :

- « *la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (...)* », à cette première orientation quatre exceptions sont prévues,
- « *La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* »,
- « *L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale* »,
- « *La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes* »,
- « *Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale* »,
- « *La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable* »,
- « *L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles [L. 5741-1](#) et [L. 5741-4](#)* »,
- « *Les délibérations portant création de communes nouvelles.* ».

L'élaboration de ce schéma se déroule en deux phases de consultation distinctes et successives :

1. Lors de la première phase, le représentant de l'Etat dans le département présente son projet de SDCI devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), en Lot-et-Garonne cette présentation a eu lieu le 9 octobre 2015. Tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes concernés sont amenés à donner leur avis sur ce projet de SDCI, par le biais d'une délibération, dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet de SDCI (en l'espèce nous l'avons reçu le 15 octobre 2015), à défaut leur avis est réputé favorable.

2. Le représentant de l'Etat saisit à nouveau la CDCI afin de lui soumettre les avis des communes et EPCI et qu'elle se prononce sur le projet de SDCI. La CDCI a trois mois pour modifier le projet de SDCI, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, ou de rendre son avis sur le projet de SDCI, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la CDCI est réputé favorable.

Le projet de SDCI proposé devant la CDCI le 9 octobre 2015 prévoit le maintien de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CC PAPS), alors qu'au regard de la Loi NOTRe elle ne remplit aucune des conditions requises :

- Pas d'atteinte du seuil d'habitants minimum requis : la CC PAPS ne remplit pas la condition du seuil minimum d'habitants qu'elle doit regrouper sur son territoire (ni aucune des exceptions prévues par la loi, notamment celle qui prévoit une densité de population maximale de 31,02 habitants au km²),
- Pas de cohérence territoriale : le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais, qui est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, démontre que le bassin de vie de la CC PAPS correspond majoritairement à celui de l'Agenais (sauf 4 communes Blaymont, Engayrac, St-Maurin, St-Urcisse),
- Pas de solidarité financière : il ne peut y avoir de solidarité financière au sein de cet EPCI qui n'a que peu de ressources,
- Pas de définition de l'intérêt communautaire et pas de projet de territoire.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal, dans la continuité des débats lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 et compte tenu des résultats de l'étude financière réalisée sur les transferts de charge et les compensations avec l'Agglomération d'Agen :

- de donner un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en l'état actuel des propositions,
- d'émettre le vœu de la poursuite du dialogue avec les communes et communautés intéressées du bassin de vie de l'Agenais pour construire un territoire d'avenir pertinent, attrayant et solidaire,
- de proposer la fusion de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres avec l'Agglomération d'Agen.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- **DONNE un avis défavorable** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en ce qui concerne le maintien, en l'état, de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7. Délibéré sur la suppression du CCAS à compter de l'exercice 2016 ;**Délib 06/13-11-2015**

- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 79 portant disposition particulière sur la possibilité de dissolution des CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants ;
 - Considérant que ladite Loi permet aux communes d'exercer directement les attributions à caractère social prévues par les articles L.262-15 et L.264-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - Considérant que le budget du CCAS s'équilibre, au maximum, à 1 200 euros par an et qu'il est abondé dans sa quasi-totalité par le budget communal principal ;
 - Considérant qu'il n'y a pas d'agent communal affecté directement à ce service ;
- Mme le maire propose** aux membres du conseil de délibérer sur la suppression du CCAS à compter de l'exercice 2016 ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, compte tenu du bien fondé de la situation,

- **Valide** la suppression du CCAS de Saint-Maurin à compter de l'exercice 2016 ;
- **Dit** que les charges d'actions sociales seront à compter de cette même date supportées par le budget communal ;
- **Maintien** le fonctionnement de la commission communale existante dans son rôle de consultation préalable ;
- **Autorise** son maire à mettre en place et à exécuter les modalités comptables d'apurement des comptes et de transfert du résultat au 31 décembre 2015.

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8. Délibéré sur l'extension du périmètre du Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2016 et modification statutaire ;**Délib 07/13-11-2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment l'**article 2.1.** relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndicat Département Eau47 et notamment l'**article 2.2.** relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU les délibérations des Conseils municipaux et communautaires suivantes :

- FUMEL COMMUNAUTÉ (04/12/2014 modifiée), sollicitant l'adhésion simple à Eau47,
- Commune de FOURQUES-SUR-GARONNE (08/06/2015) sollicitant le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à Eau47,
- Commune de PINDERES (23/07/2015) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Eau47,
- Commune de MASSOULES (14/09/2015), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations des Comités syndicaux suivantes :

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

vendredi 13 novembre 2015 ;

- SIVOM de la région de CASTELJALOUX (01/04/2015) composé de 19 communes membres (ALLONS, ANZEX, ARGENTON, BEAUZIAC, BOUSSES, CASTELJALOUX (périphérie), DURANCE, GREZET-CAVAGNAN, HOUEILLES, LA REUNION, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LEYRITZ-MONCASSIN, PINDERES, POMPOGNE, PUCH D'AGENAIS, SAINT-MARTIN-CURTON, SAUMEJAN, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC ET VILLEFRANCHE DU QUEYRAN), sollicitant d'une part l'adhésion d'autre part le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif »,
- Syndicat d'eau potable de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 6 communes membres (AURADOU, DAUSSE, PENNE D'AGENAIS, ST SYLVESTRE SUR LOT, TREMONS ET VALEILLES (82) sollicitant le transfert de la compétence « eau potable »,
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 5 communes membres (DAUSSE, MASSOULES, PENNE D'AGENAIS, ST-SYLVESTRE-SUR-LOT ET TREMONS) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement »,
à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 25 juin 2015 relative à :

- la modification statutaire,
- l'adhésion simple de FUMEL COMMUNAUTE,
- le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif » du SIVOM de la région de CASTELJALOUX,
- le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de la commune de FOURQUES/ Garonne,
à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical Eau47 du 22 septembre 2015 relative :

- au transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de PINDERES,
- au transfert de la compétence « Eau potable » des communes du Syndicat Intercommunal des eaux de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE,
- au transfert de la compétence « Assainissement » des communes du Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE,
à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 23 septembre 2015,
L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer.

Sur proposition du Maire, **Après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-après,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Allons	X	X		X
Anzex	X	X		X
Auradou (partie)	X	X		
Beauziac	X	X		X
Boussès	X			X
Casteljaloux (périphérie)	X	X		X
Dausse	X	X	X	X
Durance	X			X
Fourques-sur-Garonne	X		X	X
Fumel Communauté	X			
Grézet-Cavagnan	X	X		X
Houeillès	X			X
La Réunion	X	X		X
Labastide-Castel-Amouroux	X	X		X
Leyritz-Moncassin	X	X	X	X
Massoulès	X	X		X
Penne d'Agenais	X	X	X	X
Pindères	X	X	X	X
Pompogne	X	X		X
Puch d'Agenais	X	X		X
Saint-Martin-Curton	X	X		X
Sainte-Gemme-Martaillac	X	X		X
Saumejan	X	X	X	X
St Sylvestre S/Lot	X	X	X	X
Trémons	X	X		X
Vailleilles (82)	X	X		
Villefranche du Queyran	X	X		X

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2016 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

9. Composition du bureau de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ;

Madame le Maire précise que cette élection aura lieu au scrutin de liste, 183 conseillers sont à élire pour la nouvelle grande région Aquitaine-Poitou-Charentes et Limousin, dont 4 pour le département de Lot et Garonne ;

Le tableau des permanences est établi en fonction des disponibilités de chacun sur un document annexe dont copie sera remise à chacun des conseillers.

10. Le point sur les marchés et devis en cours, commission travaux pour le budget 2016 (BOUGEARD Claudine, LEROYER Etienne, TAILLEFER Olivier, MALCAYRAN Jean-Claude, BOVEROD Gilles, DEAN Jacqueline, DEFLISQUE Michèle) ;

- **Multisports** : les travaux sont terminés, reste quelques finitions à faire : pose des filets, gond de la porte d'entrée à fixer et contrôle sécurité ;
- **-Saint-Pierre del Pech** : travaux en cours de finalisation cette semaine par la mise en peinture des fils et pose des spots ;
- **Logement sud école** : la pose des menuiseries est en cours, certains dessous de fenêtres seront à reprendre au plâtre par le maçon après l'intervention du menuisier ; la pose de lino au sol sera certainement faite en régie ;
- **Logement nord école** : afin de pouvoir relouer au plus vite ce logement il conviendrait de réaliser les travaux pour sa mise en conformité dès le début de l'année 2016 ; pour ce faire il faut inscrire les dépenses correspondantes dès l'exercice 2015 et avant le 15 décembre ; une nouvelle réunion du conseil sera programmée avant cette date et des devis demandés
- **Devis** : des devis ont été demandés pour : vérification toiture logement nord, portail d'entrée logement sud école ; d'autres sont en cours : installation de 3 bancs (validé pour 492.52 € TTC, ridelles du camion pour 438.65 € TTC) ;
- **Commission travaux** : après un tour de table il est convenu que la commission travaux se réunira à la mairie le vendredi 4/12/15 à 19h00 (réunion de courte durée liste des travaux répartition des devis il faudra ensuite fixer une deuxième date pour retour des devis et étude) ;

11. Le point sur la trésorerie communale ;

Elle s'établit à ce jour **110 000 euros** ; après encaissement de :

- 10 136 euros prêt à taux zéro avance de TVA ;
- 2 339 euros 1^{er} acompte St-Pierre réserve parlementaire ;
- 2 777 euros avance 30% DETR bâtiment scolaire ;
- 1 238 euros 1^{er} acompte DRAC St-Pierre ;
- 2 400 euros subvention document unique ;
- 6 700 euros tennis club ;
- 3 432 euros de la souscription Fondation du Patrimoine ;
- **Reste à percevoir le FCTVA pour 39 000 euros ;**

Il nous reste à payer, travaux en cours ;

- Multisport pour 30.000 euros ;
- St-Pierre pour 10 000 euros ;
- Bâtiment scolaire pour 28 440 euros ;

12. Questions et informations diverses ;

- **Bail commercial pour location de la licence IV** ; malgré les relances toujours pas de réponse du mandataire judiciaire pour la vente et la mise en place du bail commercial ; des questions ont été posées pour avoir une estimation du montant d'un loyer mensuel pour une licence IV mais les réponses n'ont pas encore été apportées ; Mme le maire fait un tour de table pour recueillir les avis des conseillers ; un loyer mensuel de 50 euros semble raisonnable ;
- **Redevance d'occupation du domaine public pour mise à disposition de la Halle en saison estivale** ; l'ancienne table de l'abbaye devant bientôt être reprise (bar à vin bar à bière) avec soirée à thèmes nécessitant l'utilisation de la halle pour des repas (les

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**vendredi 13 novembre 2015 ;**

- associations pourront continuer à en bénéficier mais une organisation devra être mise en place en tenant compte du bar) ; Mme le maire propose de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public qui pourrait être de 100 euros par an (8 voix pour) ou 200 euros par an (1 voix) ;
- **Le point maison à colombages** ; malgré les relances toujours pas de nouvelles de la transaction en cours entre le privé et le mandataire judiciaire ; s'il arrive un problème sur ce bâtiment sans propriétaire c'est la mairie qui reste responsable ;
- **Information jury d'assises 2016** ; Jean-Claude MALCAYRAN a été retenu au tirage au sort ultime, il constituera donc le jury d'assises 2016 ;
- **Information objets protégés** ; Olivier Taillefer ayant attiré l'attention de Mme le maire sur la possibilité et l'utilité de recenser les objets protégés dont la commune est propriétaire Mr Beynex, conservateur, s'est donc déplacé à Saint-Maurin et a fait un recensement de ces objets (reliquaires, mesure à grains, maître autel, chapiteaux, chandeliers, chrisme, inscription monumentale, chasuble ...) ce recensement permet de pouvoir toucher des aides à la conservation à la restauration ou à l'entretien ;
- **TAP/Ecole** : Olivier Taillefer signale qu'il faudrait acheter des jeux de société pour les TAP : Monopoly, Uno et Jeu de l'oie ; un bon d'achat sera établi ;
- **Déplacement du compteur EDF de l'église St-Pierre del Pech** : 600 euros ont été engagés pour ces travaux supplémentaires à la demande de l'architecte des monuments historiques ;
- **Achat de fournitures d'électricité** nécessaires au rassemblement motos organisé par l'association Bik'cars pour 475 euros, ces fournitures pourront aussi servir à d'autres associations ;
- Mme le maire informe qu'elle étudie la possibilité de remplacer les filets de protection défectueux derrière les cages de foot car les ballons passent régulièrement chez Mme Trojan ainsi que les personnes qui vont les récupérer ;

- **Madame le Maire fait part de ses derniers rendez vous et des dates à retenir :**
- Le premier Conseil d'école a eu lieu le 12 octobre 2015 ; nous avons 41 élèves scolarisés à St-Maurin, il y a eu un départ depuis le 3 novembre dernier et une nouvelle arrivée au 16 novembre, nous restons donc à 41 ;
- Le dernier Conseil communautaire a eu lieu le 22 octobre ;
- Concernant l'affaire de l'installation illégale du mobile home aucune décision n'a été prise lors de l'audience au Tribunal du 10 novembre 2015, celle-ci est reportée au 16 février 2016
- Mme le Maire informe qu'elle est invitée demain, samedi 14 novembre par son homologue de Bourg de Visa pour la cérémonie du 11 novembre et la présentation du nouveau médecin qui consultera 2 jours et demi par semaine ;
- 23 novembre : réunion assad au sujet de la fusion ;
- 02 décembre 2015 : réunion d'information du CDG sur la Loi NOTRe ;
- 11 décembre 2015 : réunion PLU à confirmer par Mr Badiane ;
- **Prochain conseil : mardi 8/12/2015 20h30 ;**
- Vœux du maire : samedi 9 janvier 2016
- Question de Yvette Marangon : est il possible de supprimer les pieds des chauffages de la salle des fêtes et les suspendre au mur ? cela éviterait de s'y prendre les pieds dedans et de tendre des rallonges au sol ; cette demande va être étudiée ;

Saint-Maurin le 26 novembre 2015,

**Le secrétaire,
Etienne LEROYER****Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;**